

OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE À LA CHARTE YA D'AR BREZHONEG / OUI AU BRETON

**RAPPORTEUR : Michel FRANÇOIS**

*Il vous est proposé de faire adhérer la Ville à la Charte Ya d'Ar brezhoneg / Oui au Breton proposée par l'Ofis ar Brezhoneg (l'Office de la langue bretonne) et de mettre en place, dans ce cadre et sous un délai de 3 mois à 3 ans, les 7 actions présentées.*

L'Ofis ar Brezhoneg est un organisme public de promotion du breton, créé en 1999 sous une forme associative par la Région Bretagne. Il est reconnu et financé par les deux conseils régionaux (Bretagne et Pays de la Loire) et les cinq conseils généraux concernés, ainsi que par de nombreuses communes et organismes divers.

L'Ofis ar Brezhoneg propose, dans le cadre de cette Charte, quarante engagements différents dont seul le premier est obligatoire (signalisation bilingue des entrées et sorties d'agglomération).

Les collectivités ont la possibilité de choisir un niveau de labellisation lié à la nature et à la diversité des engagements d'action choisis, eux-mêmes liés en pratique au caractère social ou marginal de l'usage du breton sur le territoire de la collectivité.

Après examen des quarante engagements proposés par l'Ofis ar Brezhoneg, l'adhésion au niveau du label 1, (cinq engagements au minimum), est celle qui convient le mieux aux caractéristiques actuelles de la commune de Saint-Herblain.

Dans ce cadre, sept engagements pourront être pris par la commune de Saint-Herblain (dont certains sont d'ores et déjà envisagés à Saint-Herblain avant qu'il soit question de l'adhésion à la Charte) :

1. Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune ;
2. Elaboration de cartes de visite bilingues pour les élus en faisant la demande ;
3. Participation à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes ;
4. Réalisation d'une enquête auprès des parents d'élèves de la commune afin de mesurer la demande sociale en matière d'enseignement bilingue ;
5. Signature d'un contrat de mission avec l'Office de la Langue bretonne ;
6. Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la (les) bibliothèques(s) municipale(s), alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications ;
7. Programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel communal.

Il vous est donc proposé d'approuver l'adhésion de la Ville à la Charte Ya d'Ar brezhoneg / Oui au Breton, proposée par l'Ofis ar Brezhoneg (l'Office de la langue bretonne) et de mettre en place, dans ce cadre et sous un délai de 3 mois à 3 ans, les 7 actions présentées.